

5^{ème} Slalom ASA PM 2

Dimanche 18 juillet 2021

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise dimanche 26 juillet 2020 un slalom dénommé :
5^{ème} Slalom Association Sportive Automobile Pays de Montbéliard 2.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2021 et pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2021.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche-Comté sous le numéro _____ en date du 2021

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 42 - 180
du 01/07/2021

Organisateur technique

Nom : BENOIT Hubert 3 Rue du Temple 25750 AIBRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

➤ Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Duroc Denis	Licence n° 147050 04/11
➤ Commissaire Sportif :	Poyen Christine	Licence n° 52820. 04/17
➤ Commissaire Sportif :	Boutin Catherine	Licence n° 161086 .04/11
➤ Directeur de Course :	Peugeot Martial	Licence n° 44386 . 04/11
➤ Directeur de Course Adjoint :	Trontin Thierry	Licence n° 187858 .04/08
➤ Commissaire Technique B Responsable :	Lallemand André	Licence n° 55989 04/11
➤ Commissaire Technique :	Reverchon Jean Louis	Licence n° 6835 04/21
➤ Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Reverchon Martine	Licence n° 14505 .04/09
➤ Chronométrateurs :	ASA Pays de Montbéliard	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le 12 juillet 2021 à minuit.

Les concurrents des catégories Loisirs VHC, Classic et FoI'Car doivent respecter la date de clôture des engagements.

Publication de la liste des engagés : le 13 juillet 2021 sur le site www.asapm.fr

Vérifications administratives : le 18 juillet 2021 de 7H00 à 8H15

Lieu : Salle du briefing

Vérifications techniques : le 18 juillet 2021 de 7H15 à 8H30

Lieu : devant la Tour de Chronométrage

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le 18 juillet 2021 à 8h15

Lieu : Salle du briefing

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h15

Briefing des pilotes : le 18 juillet 2021 à 8h30

Lieu : Tour de Chronométrage

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9H15

Course :

- 1 manche d'essai libre de 9h20 à 10h45
- 1^{ère} manche de 10H45 à 12H15
- 2^{ème} manche de 13H30 à 15H15
- 3^{ème} manche de 15H30 à 18H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ d' heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc Concurrent

Remise des prix : sur place ½ heure après le délai de fin de réclamation.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : AJMH 2 route de Septfontaine 25270 Levier.

Taux horaire de la main d'œuvre : (60 € TTC).

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASAPM 3 rue du temple 25750 AIBRE

La liste des engagements sera close dès que le nombre de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 13 juillet 2021. (Liste des engagés consultable sur le site internet : www.asapm.fr)

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par courrier.

Les frais de participation sont fixés à 240 € réduits à :

- **120 € Tarif pour les concurrents non ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur
- **100 € Tarif pour les membres de l'ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

Les frais d'engagements seront réduits de 20 € si vous participez aux 2 épreuves du 25 et du 26 juillet

Le chèque doit accompagner obligatoirement votre demande d'engagement pour bénéficier de cette réduction:

- **220 € Tarif pour les concurrents non ASAPM**
- **180€ Tarif pour les membres de l'ASA PM**

NB : Une réduction de 10 € est accordée pour tout engagement reçu avant le 1 juillet 2021

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email avant le 14 Juillet Minuit

à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex

Téléphone : 06.80.22.32.39 **Email** : asapm25@wanadoo.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms « fera l'objet d'un additif ».

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom ASA PM 2 se déroule sur le site du Circuit de l'Enclos 25270 Septfontaine

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur le chemin d'accès (RD 72)

Le parc concurrent sera accessible à partir du Samedi 17 Juillet à 19H00

(Interdit d'utiliser le parking avant cet horaire, afin de respecter le circuit)

Les remorques devront être garées au Parking indiqué

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- En bas de la tour de Chronométrage

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

- Lieu : PC Course de 6 H à 19H. Téléphone permanence n° **06.80.22.32.39**

Centre de secours le plus proche : Lieu : PONTARLIER Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors Loisir, VHC et Classic)
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Si les conditions sanitaires le permettent : Si nom un prix souvenir sera distribué à chaque engagés

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Scratch: 1 coupe aux trois premiers

Classe: 1 coupe pour 5 classés

2 coupes pour 7 classés

3 coupes pour 10 classés

Dame: Le classement Dame sera considéré comme une classe.